



## Assemblée générale

Distr. générale  
11 avril 2013  
Français  
Original : espagnol

---

### Soixante-septième session

Point 45 de l'ordre du jour

#### Question des îles Falkland (Malvinas)

### **Lettre datée du 9 avril 2013, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 17 janvier 2013, adressée par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies et distribuée sous la cote A/67/703 en réponse à la lettre adressée le 3 janvier 2013 par l'Argentine et distribuée sous la cote A/67/688.

La République argentine rejette l'ensemble des allégations formulées par le Royaume-Uni dans sa réponse et réaffirme le contenu de sa lettre du 19 septembre 2012, publiée sous la cote A/67/389. Une fois encore, le Gouvernement britannique déforme les faits historiques pour tenter de légitimer sa position sur la question des îles Malvinas, avec le dessein évident de dissimuler l'acte d'usurpation qu'il a commis en 1833 et qui, depuis, fait l'objet de protestations incessantes et réitérées de la part du Gouvernement argentin.

Dans sa lettre, le Gouvernement britannique omet de mentionner non seulement les 32 gouverneurs espagnols dépêchés sur les îles Malvinas entre 1774 et 1811, mais aussi les nombreux actes de gouvernement accomplis par les autorités argentines dès leur indépendance de l'Espagne et qui sont autant de preuves de la souveraineté argentine sur les îles Malvinas, de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. Or, jamais les Britanniques n'ont protesté à ces occasions. Dans sa lettre, le Gouvernement britannique passe surtout sous silence le Traité d'amitié et de navigation conclu en 1825 entre la République argentine et le Royaume-Uni, qui ne formule aucune réserve quant à l'exercice par l'Argentine de sa souveraineté sur les archipels contestés, ainsi que plusieurs autres traités établissant les droits de l'Espagne sur ces archipels et, par conséquent, de l'Argentine en tant que successeur, en application du principe *uti possidetis iure*.

L'Argentine reconnaît le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, consacré par la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui reconnaît ce droit aux peuples soumis à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères. La question des îles Malvinas se distingue de cette situation et a donc été qualifiée de cas spécial et particulier de décolonisation posant un



conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni, qui doit être réglé de façon pacifique et négociée et compte tenu des intérêts des habitants des îles. Comme il ressort clairement de la résolution, toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies.

C'est donc le Royaume-Uni qui s'éloigne des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, vu que c'est l'Argentine qui l'appelle inlassablement à cesser de chercher à détruire son intégrité territoriale et à se conformer au texte de la Charte, dont l'Article 33 dispose que les membres de la communauté internationale ont pour mandat de régler leurs différends par des moyens pacifiques. Cet échange de lettres montre que le différend est bel et bien réel, qu'il se poursuit et qu'il faut donc parvenir à une solution négociée entre l'Argentine et le Royaume-Uni, en application du mandat des Nations Unies et pour donner suite aux nombreux appels lancés par la communauté internationale à cet égard.

Cela étant, le Royaume-Uni a appelé unilatéralement les colons qu'il a implantés dans les îles Malvinas à se prononcer sur des questions qui entendent modifier le véritable statut juridique des îles, ignorant l'appel lancé par la communauté internationale à reprendre dès que possible les négociations avec l'Argentine sur la souveraineté. La position de l'Argentine à ce sujet est claire et convaincante. Elle est exposée dans le communiqué de presse numéro 041/13 en date du 8 mars dernier, émis par le Ministère des affaires étrangères (voir l'annexe).

Le Gouvernement argentin invite à nouveau le Gouvernement britannique à reprendre les négociations bilatérales sur la souveraineté, qui constituent le seul moyen légitime reconnu par la communauté internationale pour parvenir à un règlement pacifique et définitif de la question des îles Malvinas.

Réaffirmant les droits de souveraineté légitimes de la République argentine sur les îles Malvinas, de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et sur les espaces maritimes environnants, je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 45 de l'ordre du jour, relatif à la question des îles Malvinas.

L'Ambassadrice,  
Représentante permanente  
(Signé) María Cristina **Perceval**

## **Annexe à la lettre du 9 avril 2013 adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Royaume-Uni tente une nouvelle fois de manipuler la question des îles Malvinas (communiqué de presse du Ministère des affaires étrangères argentin numéro 041/13 en date du 8 mars 2013)

Le Royaume-Uni a appelé les habitants qu'il a implantés dans les îles Malvinas à se prononcer, dans le cadre d'un scrutin, sur des questions qui visent à modifier le statut juridique véritable des îles. La souveraineté des îles Malvinas, de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et des espaces maritimes environnants fait l'objet d'un différend entre l'Argentine et le Royaume-Uni, reconnu par ces deux pays et par l'ensemble de la communauté internationale. Par conséquent, le Royaume-Uni n'est absolument pas fondé à modifier le statut juridique de ces territoires, pas même sous le couvert d'un hypothétique « référendum ».

Au lieu de respecter ses obligations internationales et de reprendre les négociations avec l'Argentine pour régler ce différend, le Gouvernement britannique, adoptant une attitude qui montre clairement que ses prétentions sont infondées et affichant une mauvaise foi évidente, entend présenter des éléments nouveaux visant à modifier la définition du différend donnée par le droit international, et qui ressort de plusieurs déclarations faites par la communauté internationale. Conscient de son isolement au niveau international concernant la question des îles Malvinas, le Royaume-Uni cherche clairement à donner une fausse image du différend qui l'oppose à l'Argentine et non pas à le régler.

Cela étant, le Royaume-Uni ne peut pas dénaturer le différend à sa guise. Le scrutin, ainsi que les milliers d'autres qu'il pourrait organiser sur les territoires visés par le différend, ne pourra ni mener à ce résultat ni le soustraire à l'obligation que lui impose le droit international de reprendre les négociations en vue de régler par des moyens pacifiques le différend de souveraineté qui l'oppose à l'Argentine.

L'ONU et plusieurs organisations régionales telles que l'Organisation des États américains, la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, l'Union des nations de l'Amérique du Sud et le Marché commun du Sud, ainsi que de nombreuses instances internationales et birégionales, telles que le Groupe des 77 et de la Chine, les sommets ibéro-américains, les sommets Amérique du Sud-Afrique, les sommets Amérique du Sud-pays arabes et la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud ont exhorté le Royaume-Uni et l'Argentine à reprendre les négociations précisément en vue de régler le différend.

La Constitution argentine garantit expressément la protection du mode de vie des habitants des îles Malvinas. Dans sa résolution 2065 (XX), l'Assemblée générale, quant à elle, appelle les deux parties au différend, à savoir l'Argentine et le Royaume-Uni, à trouver une solution au problème de souveraineté en tenant dûment compte des intérêts de la population des îles Falkland (Malvinas). Au vu de ce mandat, la République argentine déplore les mesures prises par le Royaume-Uni, qui s'est montré irresponsable et de mauvaise foi, et l'incite vivement à revoir sérieusement sa politique de désinformation sur la réalité juridique et politique du territoire contesté qu'il occupe.

L'initiative du Royaume-Uni ne trouve de fondement dans aucune des 40 résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question des îles Malvinas, question considérée comme un cas spécial et particulier de décolonisation où est reconnue l'existence d'un différend de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni qui doit être réglé par des négociations bilatérales, compte tenu des « intérêts » (et non pas des souhaits) des habitants des îles. Par deux fois, en 1985, l'Assemblée générale a rejeté expressément des propositions du Royaume-Uni d'insérer le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes dans le projet de résolution relatif à la question des îles Malvinas.

En outre, le Royaume-Uni n'a pas systématiquement respecté le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes qui, fait-il valoir, s'applique à la question des îles Malvinas. Il l'invoque ici de façon fallacieuse tout en s'étant gardé de l'appliquer dans d'autres cas de décolonisation, comme celui de l'archipel des Chagos, d'où il a expulsé les autochtones, les privant, jusqu'à ce jour, du droit de rentrer chez eux. Il n'a pas non plus demandé leur avis aux habitants de Hong Kong lorsqu'il a restitué le territoire à la République populaire de Chine, son titulaire légitime.

La République argentine, ainsi que les pays de l'Union des nations de l'Amérique du Sud et du Marché commun du Sud, entre autres, ont fermement rejeté la nouvelle tentative du Royaume-Uni de manipuler la question des îles Malvinas en proposant un scrutin à la population qu'il y a installée. Le Royaume-Uni ne parviendra pas à modifier ainsi l'essence de la question des îles Malvinas ni à mettre un terme au différend de souveraineté, qui doit être réglé conformément au droit international et aux nombreuses résolutions de l'Assemblée générale y relatives.

---